

N° 2022-109

EXPLOITATION DU SNACK-BAR-RESTAURANT DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME

L'an deux mil vingt-deux le 9 novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 3 novembre, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. GOSTOLI Michel est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes, VILLIEN Michelle, FAVRE Maryse, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD-GEDDA Isabelle

MM. SPIGARELLI Lucien, FAVRE Didier, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian, BROCHE Richard

Absents excusés :

MMES DUCHOSAL Sylviane qui donne pouvoir à Mme PAVIET, BERARD Patricia qui donne pouvoir à Mme FAGGIANELLI, CHAMOUSSIN Bernadette qui donne pouvoir à Mme MAIRONI-GONTHIER, MARTINOD Marie qui donne pouvoir à M. SPIGARELLI, CHENAL Murielle

MM. BOCH Jean-Luc qui donne pouvoir à M. GOSTOLI, HANRARD Bernard qui donne pouvoir à M. SILVESTRE, DUC Jacques, TRAISSARD Robert

En exercice : 27

Présents : 18

Absents : 9

dont pouvoir : 6

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire sa délibération du 06 avril 2022, approuvant le principe d'une exploitation du snack-bar-restaurant de la base de loisirs intercommunale par une délégation de service public, et autorisant la mise en œuvre de la procédure simplifiée prévue par les dispositions des articles R 3126-1 à R3126-10 du Code de la commande publique.

Il précise ensuite qu'après la publicité parue au Journal Officiel, sur le site internet de la CoVA et sur le profil acheteur de la personne publique le 9 juin 2022, trois candidatures ont été reçues : SARL Les 3 Saveurs, madame Charline BRIANCON et messieurs Christophe et Maxence ORSET. Ces trois candidatures ont été jugées recevables par la commission de délégation de service public lors de sa séance du 08 août.

Il a ensuite été procédé à l'ouverture et à l'examen des offres.

Les critères d'appréciation des offres, énoncés au règlement de consultation, étaient les suivants :

1) **Valeur technique et qualité de la gestion, notamment :**

- Moyens humains et techniques affectés au service, compétence des intervenants ;
- Qualité du projet, de l'exploitation et organisation du service ;
- Commercialisation et promotion du service ;
- Dispositions diverses améliorant la qualité du service ;

2) Prix et aspects financiers, notamment :

- Qualité et pertinence de la grille tarifaire proposée ;
- Montant de la redevance ;
- Cohérence du bilan prévisionnel d'exploitation ;

A l'issue d'une première analyse des offres, les trois candidats ont été reçus le 22 septembre pour présenter leur proposition et préciser les points pour lesquels l'autorité délégante avait des interrogations, tant sur les aspects techniques que sur les conditions financières.

A la suite de ces auditions, l'analyse des offres a été complétée et le représentant de l'autorité délégante propose maintenant à l'assemblée de retenir l'offre de la société Les 3 Saveurs, qui satisfait le mieux aux critères de sélection des offres.

En effet, au terme de cette procédure, c'est au Conseil Communautaire qu'il appartient de se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

En annexe, figurent :

- le rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;
- la convention qui sera conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de mise à disposition de l'équipement (décembre 2022).

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil communautaire, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, est donc invité à se prononcer sur le choix du délégataire.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 24
- nombre d'abstentions :
- nombre de suffrages exprimés : 24
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre de votes « contre » :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L et R1411-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°045 en date du 06 avril 2022 ;

VU le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat;

APPROUVE le choix de la société Les 3 Saveurs en tant que délégataire de l'exploitation du snack-bat-restaurant de la base de loisirs ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation figurant en annexe 2 ;

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document s'y rapportant ;

FAIT ET DELIBERE LE 9 NOVEMBRE 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

